

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs, VALLON, QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 15-12-2022 : Approbation du nouveau tableau des voies communales et du nouveau linéaire de la voirie communale en vue de la mise à jour de la dotation globale de fonctionnement

Monsieur Michel HAMARD, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2234-1 à L-2234-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au classement dans le domaine public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le courrier de la Préfecture du Gard, en date du 8 novembre 2022, relatif au recensement de la voirie communale,

Considérant les acquisitions, et l'incorporation dans le domaine public des voiries de l'Enclos de l'Olivier, approuvées par le Conseil Municipal en date du 09 juin 2022,

Considérant le calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui prend en compte le linéaire de voirie communale,

Considérant l'actualisation des tableaux de nomenclature des voiries communales, réalisée par M. Jean-Yves Rey, géomètre-expert, en date du 23 novembre 2022, portant le linéaire mis à jour à 24.091 mètres linéaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le nouveau tableau des voies communales et le nouveau linéaire de voirie communale porté à 24.091 mètres linéaires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre ce nouveau linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Fait à CLARENSAC, le 6 décembre 2022.

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le